



■ Le mot de la Présidente

Chers (es) adhérents (es),



**Un appel aux
pouvoirs publics
pour une grande
cause nationale**

Les accidents de la vie courante touchent toutes les populations.

Afin de sensibiliser le public à cette problématique, l'Organisation Générale des Consommateurs, à laquelle adhère l'OR.GE.CO 75, se mobilise aux côtés de nombreuses autres associations pour que la lutte contre les accidents domestiques soit déclarée grande cause nationale 2011.

Six risques majeurs ont été identifiés :

- les chutes chez les personnes âgées
- les incendies domestiques
- les noyades
- les intoxications
- les suffocations
- les accidents de sport et loisirs.

Les ministres sont sensibilisés à cette cause.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse du Premier Ministre.

Elyane Zarine
Présidente

■ Vie pratique

Plus de transparence pour les taxis

Délivrance obligatoire d'une facture pour les courses de plus de 25 euros

L'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses en taxis rend obligatoire la remise d'une facture lorsque le prix de la course atteint 25 euros. Ce montant a été réévalué par arrêté du 15 juillet 2010 qui a modifié l'article 1^{er} de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services.

En dessous de cette somme, la délivrance d'une note ne se fera que sur demande expresse du client. Certaines mentions sont obligatoirement imprimées sur la note :

- ▶ Date ;
- ▶ heure de début et de fin de la course ;
- ▶ nom ou dénomination sociale du taxi ;
- ▶ numéro d'immatriculation ;
- ▶ adresse à laquelle une réclamation peut être faite ;
- ▶ montant de la course minimum ;
- ▶ prix de la course TTC hors suppléments.

Peuvent également être manuscrits ou imprimés :
- la somme totale TTC avec les suppléments
- le détail des majorations réglementairement prévues (suppléments)

La note doit être établie en double exemplaire.

Un affichage visible dans le taxi doit préciser les conditions dans lesquelles la facture est obligatoire ou facultative et qu'il est possible de rajouter des mentions comme le nom du client, le lieu de départ et d'arrivée de la course.

Entrée en vigueur de ces dispositions le 21 Octobre 2010. Certains véhicules dotés d'équipements spéciaux ne seront pas concernés avant début 2012.

Mise en place progressive de "lumineux de toit" à deux couleurs

Face aux difficultés rencontrées par les clients éventuels pour savoir si un taxi est libre ou non, un protocole d'accord a été signé en mai 2008 entre la profession et les autorités publiques pour simplifier la signalisation. Ainsi, progressivement les taxis devront adopter une nouvelle signalétique de toit d'ici fin 2011.

■ Bloc vert : le taxi est libre

■ Bloc rouge : le taxi est occupé
Certains taxis parisiens ont déjà mis en place ce nouveau système : **qu'en pensez vous ?**

L'OR.GE.CO 75 siège dans les commissions des taxis et véhicules de petite remise, alors n'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous rencontrez, de vos commentaires et observations pour que nous puissions faire évoluer les choses.

■ Médiation

Instauration de la Commission de la Médiation de la Consommation

Le 20 octobre 2010, Monsieur le Ministre Hervé Novelli a officiellement annoncé la mise en place de la Commission de la Médiation de la Consommation et nommé, intuitu personae, **Madame Elyane Zarine, Présidente de la Commission.**

Le renforcement de la médiation en matière de consommation était l'un des objectifs prioritaires du ministre annoncé lors des assises de la consommation en octobre 2009.

Cette commission prend place au sein de l'Institut National de la Consommation (INC) à côté de la Commission de Sécurité des Consommateurs (CSC) et de la Commission des Clauses Abusives (CCA).

La Commission de la Médiation de la Consommation est une commission indépendante. Elle ne se substitue pas aux médiateurs et n'a pas vocation à traiter des litiges de consommation. Elle a un rôle d'observation, d'analyse et de proposition.

Ainsi, elle est notamment chargée :

- d'émettre des avis sur les dispositifs de médiation actuels ou futurs,
- de proposer des mesures pour évaluer, améliorer et diffuser les pratiques de la médiation
- d'élaborer des recommandations à l'attention des médiateurs et des pouvoirs publics

Elle est composée de 5 représentants des associations de consommateurs, de 5 représentants des professionnels, et de 2 personnes qualifiées ayant une expérience de médiation ou issues du monde universitaire.

De par son expérience et son parcours professionnel, Madame Zarine est convaincue de la nécessité de

généraliser une médiation gratuite, de qualité et de confiance au bénéfice des consommateurs.

Le programme de la Commission s'annonce chargé. En effet, Hervé Novelli, a annoncé que des dispositions législatives sur la médiation seraient présentées par le gouvernement d'ici à mai 2011. La Commission devra également élaborer une charte des bonnes pratiques de la médiation pour juillet 2011. Enfin, le ministre « *fixe pour objectif que tous les consommateurs qui le souhaitent, quelque soit le secteur, puisse accéder à un médiateur d'ici au 1^{er} juillet 2012* ».

L'OR.GE.CO se réjouit de la mise en place de cette commission et félicite Madame Elyane Zarine pour sa nomination. La médiation est un chantier qui ne manque pas de travail.

Bien que l'OR.GE.CO privilégie depuis 50 ans le traitement des litiges individuels sous la voie de la médiation et de la concertation, elle rappelle « *le caractère facultatif et alternatif de la médiation. La voie judiciaire doit rester le recours ultime* »*. En ce sens, la généralisation de la médiation dans les litiges de consommation ne doit pas faire oublier la nécessité d'instaurer, en parallèle, une procédure judiciaire efficace de recours collectif en France.

Cependant l'OR.GE.CO insiste :
« **La médiation et l'action judiciaire ne doivent pas dépendre l'une de l'autre.**
Elles doivent garder leur autonomie et leur sens.
Aussi, l'OR.GE.CO défendra toujours le libre choix du consommateur sur la voie qu'il souhaite emprunter pour résoudre son litige ».

* tiré de l'éditorial publié dans le livret Edition Spéciale 50 ans de l'OR.GE.CO

■ Passage à la TV Numérique

Attention

Les conseils de l'OR.GE.CO

Si vous souhaitez faire appel à des professionnels du secteur, faites bien jouer la concurrence et demandez plusieurs devis.

Soyez vigilant et n'investissez que dans le matériel dont vous avez réellement besoin.

Depuis plusieurs semaines, les habitants de l'Ile de France reçoivent une plaquette d'informations sur le prochain passage de la région au tout numérique.

L'OR.GE.CO 75 met en garde ses adhérents contre les risques d'abus de la part de certains professionnels notamment en cas de démarchage à domicile.

Le passage au tout numérique n'implique pas forcément de changer d'antenne ou de télévision ni de s'engager dans des travaux d'installation particuliers.

Avant d'engager le moindre frais, il convient donc d'obtenir un maximum de renseignements et de vérifier la comptabilité de son installation.

Pour cela, les téléspectateurs peuvent contacter France Télénumérique, groupement d'intérêt public créé pour les aider à passer de la télévision analogique au tout numérique.

Un **numéro d'appel le 0970 818 818** (prix d'un appel local) du lundi au samedi de 8h à 21h.

A noter, les personnes handicapées ne pouvant contacter le centre d'appel, peuvent envoyer un fax au 01.46.04.77.62 en précisant l'objet de leur demande et leurs coordonnées.

France Télénumérique a mis en place avec certains professionnels (revendeurs agréés et antennistes) une charte de confiance « Tous au numérique ».

Les signataires s'engagent notamment à informer les téléspectateurs et à leur proposer des produits et services de qualité à des prix convenables.

Arnaques

Marchands de listes : ce qu'il faut savoir !

Comme suite à la volonté du gouvernement de s'attaquer aux pratiques douteuses des marchands de listes de logements à louer, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) a commencé un travail de contrôle le 11 octobre 2010.

Ses objectifs : vérifier qu'aucune rémunération n'est exigée par le professionnel avant la remise de la liste des biens à louer, que ceux ci sont effectivement disponibles et que leurs caractéristiques correspondent biens aux mentions figurant dans les annonces.

Hervé Novelli a demandé qu'une seconde vague de contrôle ait lieu début 2011.

Qu'est-ce qu'un marchand de listes ?

Le marchand de liste est un professionnel de l'immobilier. Son activité relève de la réglementation des agents immobiliers, mais il se contente de fournir aux candidats à la location, des listes de logements disponibles ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires.

C'est au client, seul, de faire les démarches auprès des propriétaires et de conclure le contrat de location.

Quelle relation entre le marchand de liste et son client ?

Un contrat doit être signé entre le professionnel et le consommateur. Il reprend les caractéristiques du bien, la nature de la prestation et le montant de la rémunération.

Si les offres proposées par le marchand de listes ne correspondent pas à ces caractéristiques ou portent sur des logements qui ne sont pas disponibles, on peut considérer que le professionnel n'a pas exécuté ses obligations et ne devrait pas avoir droit à sa rémunération. S'il l'a déjà perçue, elle peut être remboursée.

Attention : la loi est très claire

JAMAIS de paiement d'avance.

Concrètement, un marchand de liste ne peut pas demander de paiement avant d'avoir fourni une liste d'offres disponibles et correspondant aux caractéristiques prévues.

Si le contrat se limite à la remise d'une seule liste, le paiement peut avoir lieu dès cette remise. Si le contrat suppose un engagement sur la durée avec une remise périodique de listes ou un abonnement, aucun paiement ne peut être demandé avant la fin de l'abonnement.

L'OR.GE.CO vous conseille

- **Faire noter dans le contrat de location un maximum d'indication sur le logement recherché : secteur géographique précis, loyer maximum, nombre de pièces, proximité transports si cela est un critère...**

- **Demander une nouvelle offre si les logements proposés ne sont plus disponibles, la mission du marchand de liste n'est pas exécutée. Demandez nouvelles offres.**

- **Saisir la DDPP de Paris (Direction Départementale de la Protection des Populations) en cas d'infraction à la législation**

DDPP
8 Rue Froissard
75153 PARIS Cedex 03

Tél 01.40.27.16.00
Mail ddpp@paris.gouv.fr

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Stationnement

Les aires de livraison : nouvel espace de stationnement pour les automobilistes parisiens

Début décembre, les automobilistes parisiens vont pouvoir bénéficier la nuit, le dimanche et les jours fériés, des 7000 aires de livraison de la capitale.

Cette mesure était expérimentée dans les 3^{ième} et 17^{ième} arrondissements depuis un an.

Fort de son succès, la mairie de Paris a décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des arrondissements.

Attention

Certaines aires de livraison resteront cependant interdites aux automobilistes de jour comme de nuit.

Il faudra donc prendre garde à la signalisation une double bande jaune, qui distinguera les zones exclusivement réservées à la livraison et les zones de stationnement nouvellement partagées.

Le saviez-vous ?

Energie

L'île de France est la 1^{ère} région consommatrice d'électricité en France, elle concentre à elle seule 15% de la consommation. Grâce à la **structure de son réseau**, elle est préservée d'une coupure d'électricité importante.

Deux boucles très haute tension autour de Paris

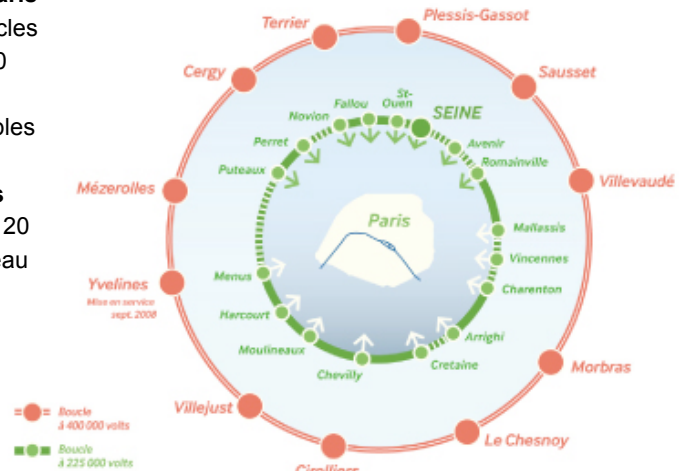
La région parisienne est ceinturée par deux boucles de **liaisons très haute tension**: l'une à 400 000 volts et l'autre à 225 000 Volts.

Ces deux réseaux sont reliés entre eux. Des câbles souterrains, acheminent l'électricité à très haute tension au cœur même de Paris. Là, des **postes électriques abaissent la tension** de 225 000 à 20 000 volts. Ainsi, le relais est assuré entre le réseau de transport RTE (haute et très haute tension) et le réseau de distribution ERDF (moyenne et basse tension).

Les **postes de transformation parisiens sont télécommandés à distance !**

Les « **automates parisiens** » sont alors capables, seuls, de localiser et d'isoler le défaut, puis d'assurer la reprise.

Source : www.audeladeslignes.com/paris-electricite-5031



Changement d'heure et économie d'énergie

Les changements d'heure ont lieu deux fois par an. Institués après la crise pétrolière de 1974, leur objectif était de faire des économies d'énergie notamment au niveau de l'éclairage public en faisant mieux correspondre les heures d'activité aux heures d'ensoleillement.

Ces changements d'heure ont été appliqués de manière variée au sein de l'Union Européenne jusqu'à ce qu'une directive européenne en harmonise les dates. En effet, laisser coexister plusieurs systèmes n'allait pas faciliter les échanges au sein de l'UE !

Aujourd'hui, c'est la directive 2000/84/CE transposée en droit français sous la forme de l'arrêté du 3 avril 2001 qui fixe les dates de changements à l'heure d'été et à l'heure d'hiver.

Cet arrêté prévoit que dans les départements métropolitains, la période de l'heure d'été commence le dernier dimanche du mois de mars à 2 heures du matin (il est ajouté une heure à l'heure légale.) et se termine le dernier dimanche du mois d'octobre à 3 heures du matin. (il est alors retranché une heure à l'heure légale)

Le site du ministère de l'écologie annonce pour 2009 une économie de 440 Gwh en éclairage.

Mais la raison d'être du changement d'heure trouve t'elle encore réellement à s'appliquer quand on voit tous les immeubles de bureau qui restent allumés des nuits entières...?

Appel à témoignage

Triplay Play social

Vous êtes locataire de **Paris Habitat**,

On vous a installé la fibre optique dans le cadre de l'offre « **Triple Play Social** »,

Content ou mécontent ?

Votre témoignage nous intéresse alors contactez nous !

ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS

Agence de Paris - 3 rue Tourneux 75012 PARIS

Tél : (33) 01 44 75 53 68

Courrier électronique : orgeco75@orgeco.net - Site internet : <http://www.orgeco.net>

Directrice de la publication : Elyane Zarine

Concepteur : Pierre Marx

Rédactrices : Ludivine Volpato – Julie Pons